Livret du propriétaire

EPURFIX®, un haut niveau de traitement, un procédé écologique, compact et fiable, pour une préservation ultime de votre environnement, pour votre tranquillité.

*PROCAP vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un **Filtre EPURFIX®**. En choisissant le **Filtre EPURFIX®**, vous avez effectué un choix pertinent qui contribuera à protéger votre santé et votre environnement.*
Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties.
Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre service clientèle.

(1) Fosse septique (2) Préfiltre (3) Epurfix à copeaux de coco
(4) Milieu filtrant (5) Regard de prélèvement

Terrain imperméable

a) Avec une évacuation gravitaire vers un exutoire.
b) Avec poste de relevage vers un exutoire.
Lorsque le sol est imperméable, l'infiltration ne peut avoir lieu sous le Biofiltre à copeaux de coco ou à ses abords. Le regard de prélèvement reçoit l'effluent traité par le Biofiltre à copeaux de coco et les eaux sont acheminées gravitairement (**a**) vers un exutoire autorisé ou par un relevage (**b**).

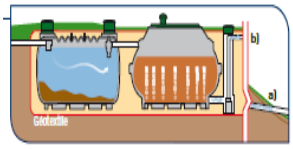

Terrain perméable

Lorsque le sol est perméable et les eaux souterraines sont profondes, les eaux traitées sont infiltrées dans le sol via le regard de prélèvement grâce à une zone de gravier sous le Biofiltre à copeaux de coco.

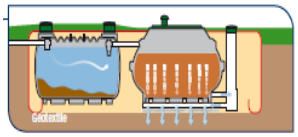

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Les **Filtres EPURFIX®** sont constitués d'une enveloppe en polyéthylène résistante et durable contenant un milieu filtrant à base de « copeaux de coco » spécialement calibrés qui épurent les eaux usées provenant de la fosse toutes eaux avant leur rejet dans l'environnement.

Le principe de fonctionnement des **Filtres EPURFIX®** permet une utilisation permanente ou intermittente du système sans nécessiter de précaution particulière **(voir Consignes d'utilisation)** et sans aucun impact sur la qualité du traitement. Aucune action particulière n'est requise pour « amorcer » le système.
Votre **installation d'épuration** complète comprend une fosse septique (toutes eaux) munie d'un préfiltre Premier Tech, un ou plusieurs **Filtres EPURFIX®** ainsi que tout autre composant nécessaire à votre installation (ex : poste de pompage, répartiteur de débit, etc.).

Le modèle et le nombre de **Filtres EPURFIX®** requis sont déterminés selon le nombre de pièces principales de la résidence ou selon le débit total quotidien des eaux usées de la résidence, ou des eaux domestiques provenant de tout autre type de bâtiment.

Le tableau qui suit indique le dimensionnement de la fosse septique et du filtre EPURFIX® (conformément à l'Avis Technique 17/08-198)

Nombre de PP [1]	Modèle	Capacité [2]	Volume minimum de la FS (m³)
5	Filtre EPURFIX® 5EH – C.P.	5 EH	3,0
7	Filtre EPURFIX® 7EH – C.P.	7 EH	5,0

1 *Nombre de pièces principales (PP) = nombre de chambres + 2 autres pièces d'habitation (salle à manger, séjour)*
2 *Capacité établie sur la plateforme du CSTB (essais relatifs à la norme EN 12566-3)*
3 *Pour un nombre de PP ou d'EH supérieur : nous consulter.*

Pour plus d'information, consultez la documentation technico-commerciale des filtres EPURFIX® et/ou nous contacter.

CONSIGNES D'UTILISATION

Type d'eau pouvant être traitée par les Filtres EPURFIX®:

Eaux usées domestiques (ex : eaux usées provenant de résidences isolées), à l'exclusion de toutes les eaux parasites (ex : eau pluviale, eau de drainage) ne pouvant être qualifiées d'eaux usées domestiques.

Il EST INTERDIT de rejeter dans votre installation d'assainissement les produits suivants:

- Eau de nettoyage d'un adoucisseur d'eau
- Huile et graisse (moteur, friture, etc.)
- Cire et résine
- Peinture et solvant
- Produits (sous produits) pétroliers
- Pesticides de tous genres
- Toute forme d'additif (activateurs,…) pour fosse septique
- Tout produit toxique
- Tout objet difficilement biodégradable (ex.: serviettes hygiéniques, lingettes, tampons, cotons-tiges, etc.).

ET

- UTILISATION :

- NE JAMAIS circuler avec un véhicule ni placer d'objets pesant plus de 200 kg à moins de 3 m du couvercle et aviser les personnes responsables de l'aménagement paysager de cette consigne. Interdire l'accumulation de tous matériaux créant une surcharge (ex. : terre, sable, neige compactée, etc.) au-dessus ou aux abords directs de votre installation septique.
- NE PAS utiliser de nettoyeur automatique pour toilette (WC avec pompe)
- Il est impératif de demander l'autorisation concomitamment à l'installateur du filtre et à PROCAP pour pouvoir accéder au filtre EPURFIX®. Dans tous les cas, cela sera réalisé par un personnel compétent, dans le plus grand respect des règles d'hygiène et de sécurité (consulter impérativement l'autorité sanitaire compétente).

- TRAVAUX APRES MISE EN ŒUVRE PAR VOTRE INSTALLATEUR : ils sont dans tous les cas interdits, sauf avis contraire de l'installateur du filtre et de PROCAP (sur votre demande, expressément adressée par courrier recommandé) – voir les « conditions de garantie » spécifiques au filtre…

- NE JAMAIS recouvrir ou enterrer ni les couvercles de la filière EPURFIX®, ni le chapeau de ventilation
- TOUJOURS respecter les consignes de mise en œuvre proposées par PROCAP, sous peine de déchéance de la garantie
- NE JAMAIS installer une rehausse supplémentaire (ou augmenter l'épaisseur de couverture au-dessus des ouvrages de la filière, filtre EPURFIX® compris) sans autorisation du poseur et/ou de PROCAP après l'installation finale. Pour rappel des instructions de mise en œuvre (voir le guide d'installation pour plus d'informations) : il est strictement interdit de positionner plus de deux (2) réhausses de 15cm sur le trou d'homme du filtre
- S'il y a un délai entre l'installation initiale et l'aménagement final du terrain, des repères et des barrières protectrices doivent être placées pour identifier le Filtre EPURFIX® (au minimum à 3m du couvercle), de façon à éviter toute circulation sur l'unité et permettre d'indiquer le niveau final de l'installation. Dans tous les cas toutefois, les ouvrages devront nécessairement être intégralement remblayés dès l'installation initiale
- Ne jamais planter un arbre à moins de 5 m du couvercle du Filtre EPURFIX® et à moins de 3 m de la zone d'infiltration

- Ne jamais relier une conduite de drainage, une gouttière de toiture, une pompe de puisard ou d'assèchement ou un drain de climatiseur d'air à votre installation septique. Elle est conçue pour recevoir exclusivement les eaux usées domestiques de l'habitation

- Pour plus de renseignements, consultez votre installateur. Dans tous les cas, lors de la réception des travaux, l'installateur remet au propriétaire la pochette plastique contenant au moins :

- le livret du propriétaire (le document que vous lisez actuellement)
- le courrier à l'attention du Propriétaire de l'habitation équipée d'une filière EPURFIX®
- la fiche « EPURFIX® : ENTRETIEN ANNUEL & REMPLACEMENT DU MILIEU FILTRANT »
- la fiche IDENTIFICATION, LOCALISATION ET AUTORISATION D'INTERVENTION EPURFIX®.

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit respecter les exigences des lois et des règlements en vigueur, qui s'appliquent à la qualité de l'effluent du système et aux rejets dans l'environnement. Il doit également respecter l'ensemble des prescriptions du fabricant (mise en œuvre, consignes d'utilisation, consignes d'exploitation,…).

Aucun changement d'utilisation de votre immeuble (ajout de chambres, augmentation du nombre d'habitants,…) ou aucune modification de votre installation d'Assainissement Non Collectif ne devra être effectué sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité ou des services publics d'assainissement et informé votre installateur et PROCAP – sous peine de dysfonctionnement du filtre et de déchéance de la garantie fabricant.

De même, en cas de transfert de propriété de votre résidence, le nouveau propriétaire doit avoir accès à l'ensemble des pièces qui vous ont été remises par votre installateur. Pour le bon fonctionnement de la filière d'assainissement non collectif, il doit prendre les moyens pour que l'exploitation du filtre EPURFIX® notamment soit réalisée dans les règles de l'art.
Il devra nécessairement nous retourner intégralement remplie une copie de l'Avis de Transfert de garantie ci-dessous :

Avis de Transfert de garantie

Retourner à PROCAP SARL •Z.I.PELLETIER •97232 LE LAMENTIN

Nom du propriétaire précédent:_____

Je soussigné(e)_____déclare par le présent avis m'être porté acquéreur d'un immeuble situé

au_____
Rue *Ville* *Pays*

_____

_____
Code postal *Téléphone*

J'ai pris connaissance de la garantie offerte par PROCAP pour le filtre EPURFIX® et en comprends les termes et conditions. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir, le cas échéant, et ce à partir de la date du transfert de propriété qui est le _____; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le(s) filtre(s) EPURFIX® et m'en déclare satisfait au moment du transfert. Je demande à PROCAP de prendre note de ce changement de propriétaire.

UNE EXPLOITATION SUIVIE, UN FONCTIONNEMENT GARANTI… VOTRE TRANQUILLITE

I – FILTRE EPURFIX®

Pour un fonctionnement sûr et permanent, il appartient au seul propriétaire de faire le nécessaire pour que le filtre EPURFIX® fasse l'objet d'une EXPLOITATION conforme à nos prescriptions (sous peine de déchéance de la garantie).

Cette EXPLOITATION demande un savoir faire technique spécifique et le respect de règles d'hygiène et de sécurité, propres à l'Assainissement Non Collectif et à la filière EPURFIX®. En tant que concepteurs et fabricants, nous et nos partenaires (des professionnels formés) sommes sûrement les plus à même de la réaliser efficacement, pour préserver votre installation… et votre tranquillité.

L'EXPLOITATION du filtre EPURFIX® doit impérativement être réalisée au moyen de 2 types de prestations interdépendantes et totalement complémentaires :

❶ *L'ENTRETIEN ANNUEL*

❷ *TOUS LES 10 ANS* LE REMPLACEMENT DU MILIEU FILTRANT USAGE*

*(*durée variante, selon utilisation)*

L'ENTRETIEN ANNUEL
3 ETAPES ESSENTIELLES

❶ L'ENTRETIEN ANNUEL DU FILTRE COMPACT COCO EPURFIX®

Le premier entretien vous est offert et il est réalisé après plus d'une année* de fonctionnement (* : environ, à compter de la date de mise en service) par PROCAP ou ses partenaires.

Par la suite, vous devez vous assurer que l'EXPLOITATION est réalisée conformément à nos prescriptions. La solution la plus simple et efficace étant de souscrire au contrat d'entretien annuel qui vous sera proposé. Cet entretien annuel comprend 3 étapes :

1. Inspection du filtre et des composants du système
2. Enlèvement des particules grossières pouvant nuire au bon fonctionnement du filtre
3. Scarification de la surface du lit filtrant (pour une bonne infiltration des eaux prétraitées)

Une preuve de visite est laissée au propriétaire et chaque entretien est répertorié dans une base de données des plus complètes, pour un suivi à long terme. A l'issue de ce premier entretien gratuit, PROCAP vous propose de reconduire la garantie de votre filtre EPURFIX®, en souscrivant au contrat d'entretien annuel.

❷ TOUS LES 10 ANS : LE REMPLACEMENT DU MILIEU FILTRANT USAGE

Après 10 ans* (*cette durée peut varier selon utilisation), cette prestation permet de reconduire la garantie de traitement. Cela sans détérioration des aménagements extérieurs ni travaux de terrassement.
Après curage du filtre EPURFIX®, le milieu filtrant est remplacé et le filtre compact coco EPURFIX® intégralement contrôlé et testé, pour assurer de nouveau le fonctionnement du système. Le milieu filtrant usagé est remis à un centre de compostage pour recyclage.

REMPLACEMENT DU MILIEU FILTRANT : tous les 10 ans

II – FOSSE SEPTIQUE (TOUTES EAUX)

Comme pour le filtre EPURFIX®, l'exploitation de la fosse septique (toutes eaux) est un impératif. Toutefois, il n'est pas couvert par le contrat d'exploitation proposé pour le filtre EPURFIX®

❶ PRINCIPES DE BASE

La qualité d'épuration dépend fortement du bon entretien de l'installation complète. En outre, les prescriptions ci-dessous pourront connaître des évolutions selon l'utilisation de la filière, mais elles constituent une bonne base de référence.

De plus, l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié "assainissement non collectif" (Article 15) précise :
« Les dispositifs d'assainissement non collectif sont entretenus régulièrement de manière à assurer :
• le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage, • le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, • l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.
Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire. Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble dûment justifiées par le constructeur ou l'occupant, les vidanges de boues et de matières flottantes sont effectuées au moins tous les quatre ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique.

❷ RECOMMANDATIONS GENERALES POUR L'INTERVENTION

• Toute vidange doit être réalisée en dehors des périodes de forte pluviométrie, • La vidanges des fosses toutes eaux doit être réalisée à niveau constant avec apport d'eau claire simultané • Faites réaliser ces opérations par un professionnel, formé et équipé pour ce type de travaux. Dans tous les cas, ne pas fumer à l'ouverture des tampons durant les opérations d'entretien (présence de gaz). Pour un maximum de sécurité, l'intervention est réalisée par 2 personnes. • Porter des gants étanches pour éviter le contact avec la peau pour toute manipulation. • Les opérations d'entretien devront se faire aux heures creuses de la journée en évitant toute arrivée d'effluent vers la fosse. • Prévoir un bac et un tuyau d'arrosage ou nettoyeur haute pression. • Après l'opération d'entretien, vérifier le bon fonctionnement en envoyant vers la fosse plusieurs bâchées d'eau. • Eloigner les enfants pendant toute l'opération d'entretien jusqu'à la fermeture des tampons. Etablir un périmètre de sécurité et surveiller les enfants. • Ne pas oublier de remplir le carnet d'entretien après chaque opération, celui-ci pourra vous être demandé en cas de contrôle par les instances réglementaires (SPANC,…).

❸ SYNTHESE

PRODUIT	OBJECTIF DE L'ENTRETIEN	ACTION	PERIODICITE DE REFERENCE
Fosse septique toutes eaux – modèle proposé par PROCAP	Garantir la sécurité de l'installation Détecter un éventuel dysfonctionnement	Vérifier la bonne fermeture des tampons et du dispositif de verrouillage (serrure)	En permanence
	Détecter un éventuel dysfonctionnement	Contrôler visuellement l'état de l'effluent en sortie de fosse Vérifier qu'il n'y ait de mise en charge de la fosse	Inspection tous les 6 mois
	Détecter un éventuel dysfonctionnement	Inspections et vidanges des boues et des flottants si hauteur des boues > 50% de la hauteur sous fil d'eau (fonction de la configuration de la fosse septique (*) veiller à la remise en eau (aussitôt la vidange réalisée)	Première inspection de l'ordre de 4 ans après mise en service ou vidange, puis périodicité à adapter en fonction de la hauteur de boue (et de l'utilisation) Vidanger en cas de dysfonctionnement
Préfiltre intégré ou non à la fosse – c'est impérativement le modèle proposé par PROCAP (type PTE)	Eviter son colmatage	Inspection et nettoyage nécessaire (voir annexe de ce livret)	Selon niveau d'encrassement Au plus tard, à chaque vidange de la fosse septique toutes eaux
Bac dégraisseur	Eviter le relargage des graisses	Inspection et si nécessaire, écrémage ou vidange	Inspection tous les 6 mois
Boîte d'infiltration / prélèvement	Eviter toute obstruction ou dépôt	Inspection et nettoyage des grosses particules si nécessaire	Inspection tous les 6 mois

(Informations issues de la norme XP-DTU64.1, sauf prescriptions matérialisées par du texte en "italique/gras". * : une faible hauteur de boue résiduelle, quelques centimètres, est souhaitable)

❹ INDICATIONS SPÉCIFIQUES D'ENTRETIEN

• LA FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX :

Globalement, il est indispensable de vidanger la fosse :

- Lorsque le niveau des boues atteint 50% du volume de celle-ci.
- Au moins une fois tous les quatre ans
- Une vidange à niveau constant sera réalisée avec apport d'eau claire simultanée. Le nettoyage et le rinçage du pré filtre sont indispensables.

Dans tous les cas, se conformer aux conseils des autorités locales compétentes. ATTENTION la fosse septique toutes eaux est destinée à recevoir les eaux usées domestiques – à l'exclusion impérative des eaux pluviales – exemptes de matières non dégradables et de produits chimiques à forte concentration type eau de javel, déboucheurs, antibiotiques. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une étude spécifique.

• LE BAC A GRAISSE :

Tous les mois :

- La vérification régulière pour un bon fonctionnement du bac à graisse est nécessaire afin d'éviter le déversement des graisses sur les autres équipements de l'installation

- En cas d'usage normal et de contrôle régulier du bon fonctionnement du dispositif, une vidange totale des déchets, des boues retenues au fond et des graisses accumulées est réalisée périodiquement et en tout état de cause, avant l'apparition de tout dysfonctionnement, sans oublier le curage, le nettoyage au jet des dispositifs et le remplissage en eau claire avant la mise en service

- Ces opérations sont systématiquement effectuées lors des opérations de vidange de la fosse toutes eaux
- La saturation de l'équipement, le dégagement d'odeurs et le colmatage des conduits en aval du dispositif sont les signes d'un dysfonctionnement d'un bac à graisses

• ENTRETIEN SPECIFIQUE DES BOITES-REGARDS (INFILTRATION/PRELEVEMENT,…)

Au moins tous les 6 mois :

- Nettoyer l'intérieur des différentes boîtes (répartition, bouclage, collecte) et finir au jet d'eau de manière à éviter la stagnation de l'effluent à ces endroits
- Retirer les éventuelles grosses particules
- Vérifier le bon écoulement de l'effluent septique
- Vérifier la fermeture des tampons

Annexe 1 Nettoyage du Préfiltre et de sa cartouche

(Opération à réaliser lors de la vidange de la fosse septique toutes eaux)

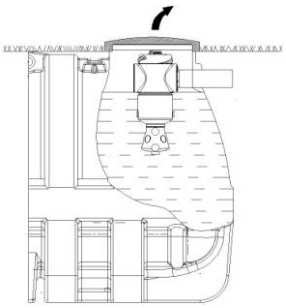

1 Ouvrir le couvercle de la fosse septique toutes eaux

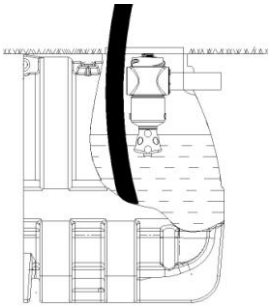

2 Réaliser la vidange de la fosse septique toutes eaux

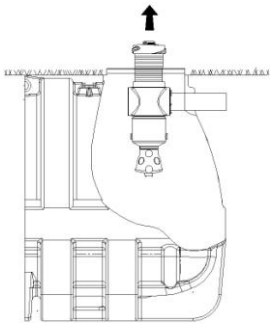

3 Dévisser/Retirer la cartouche (1/4 de tour) et la sortir de l'enveloppe de préfiltre

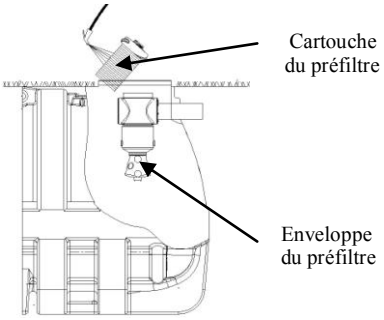

4 Tenir la cartouche du préfiltre au-dessus du second accès de la fosse et la nettoyer au jet d'eau en évitant de salir l'intérieur de son enveloppe. Nettoyer par la suite l'intérieur de cette enveloppe pour éliminer la boue qui a pu s'y accumuler.

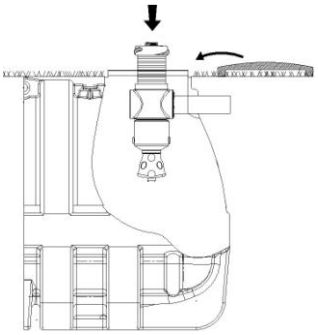

5 Repositionner la cartouche dans l'enveloppe du préfiltre. Refermer le couvercle de la fosse septique (toutes eaux)

<u>ATTENTION :</u>
cette opération doit intégralement et impérativement être réalisée par un professionnel, dans le plus grand respect des règles d'hygiène et de sécurité

>>> ATTENTION : EXPLOITATION, ENTRETIEN & GARANTIE <<<

A défaut d'exploitation et d'entretien réalisés dans les délais souhaités, conformément aux prescriptions apparaissant dans le livret du propriétaire remis à ce dernier à l'issu du 1er entretien effectué par les partenaires de PROCAP, la filière EPURFIX® peut présenter certains dysfonctionnements plus ou moins graves et complexes à régler, et dans tous les cas <u>non couverts par la garantie</u>. De même, la garantie ne saurait être maintenue à défaut de réception par nos services et sous 1 mois à compter de la date de mise en service, de la fiche « IDENTIFICATION,…AUTORISATION D'INTERVENTION » intégralement complétée. Les prestations de curage/vidange de la fosse septique toutes eaux placée en amont du filtre (ou de tout autre périphérique, ou toute autre prestation d'inspection/nettoyage hors du cadre défini dans les contrats d'exploitation) ne sont pas comprises dans les contrats d'exploitation proposés. Pour plus d'informations quant aux prestations de REMPLACEMENT DU MILIEU FILTRANT USAGE et d'ENTRETIEN ANNUEL, consultez les fiches descriptives que l'installateur vous a remises ou/et nous consulter.

Certificat de garantie des Filtres compacts coco EPURFIX®

1. PRÉAMBULE

PROCAP est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant.

Pour l'application et l'interprétation des présentes :

- le terme "Propriétaire" devra être entendu du particulier (client final) qui s'est porté(e) initialement acquéreur d'un ou plusieurs filtres EPURFIX® ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la présente garantie. "Ayant(s) Droit", devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Propriétaire,
- le terme « Filtre » désigne l'enveloppe externe du filtre, le milieu filtrant composé de « copeaux de coco », les composantes internes au filtre, cela à l'exclusion de tout dispositif externe tels que la fosse septique (toutes eaux), les accessoires (réhausses, sangles,… – liste non exhaustive), les périphériques (préfiltres, boites à préfiltres, boite de prélèvement/infiltration, etc… – liste non exhaustive), etc… – liste non exhaustive.

2. NATURE DE LA GARANTIE

PROCAP offre une garantie au Propriétaire quant à l'enveloppe externe contenant le milieu filtrant et au bon fonctionnement du milieu filtrant des filtres EPURFIX®. Cette garantie s'applique à compter de la date de réception par le Propriétaire, à condition que :

- la fosse septique (toutes eaux) installée en amont du Filtre EPURFIX® soit pleinement conforme aux indications reportées dans le guide d'installation spécifique au filtre installé,
- que la fosse septique (toutes eaux) contienne nécessairement le préfiltre spécifique Premier Tech ou que le Filtre soit précédé d'une « BOITE A PREFILTRE » (fabriqué exclusivement par PREMIER TECH contenant le préfiltre spécifique Premier Tech, installé dans les conditions décrites dans le guide d'installation.

La fosse septique (toutes eaux) bénéficie d'une garantie qui lui est propre, proposée par son fabricant.

PROCAP garantit également les composantes internes des Filtres EPURFIX®, contre les vices de fabrication pour une durée de un (1) an à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial.

Une telle garantie d'efficacité, de bonne fabrication et de durabilité est offerte par PROCAP à sa clientèle.

La garantie conventionnelle de PROCAP est expressément limitée au texte du présent certificat et est valide si l'installation du Filtre EPURFIX® été exécutée en conformité avec la réglementation applicable et le guide d'installation spécifique au filtre installé.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Propriétaire devra avertir par écrit l'installateur ayant réalisé la mise en œuvre et PROCAP dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que le filtre EPURFIX® présente quelque anomalie ou irrégularité de conception, d'installation ou de fonctionnement.

Pour ce qui concerne PROCAP, l'avis doit être transmis par courrier recommandé à : PROCAP, SERVICE GARANTIE EPURFIX®, Z.I. Pelletier 97232 LE LAMENTIN.

Sur réception de cet avis, PROCAP (ou ses partenaires) effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie. Avant toute visite de PROCAP (en présence de l'ensemble des parties), les mesures conservatoires seront prises par le demandeur et les termes du contradictoire devront être respectés (notamment pas de modification de l'installation, ouvrages en place et non décaissés…).

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou désordres suivants :

a) Tout dommage ou désordre causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, notamment, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, etc… – liste non exhaustive)
b) Tout dommage ou désordre causé par la faute ou le fait d'un tiers, ou par un défaut de transport, stockage et/ou manutention/manipulation des ouvrages
c) Tout dommage ou désordre résultant d'une mauvaise installation, dimensionnement (non adéquation entre la capacité de traitement de la filière tel que définie dans la désignation de l'appareil choisi et le débit effectivement à traiter, qualifié en nombre de pièces principales ou nombre d'équivalents habitant selon le cas), modification, correction ou ajout quelconque (non conformes aux principes exposés dans le guide d'installation spécifique à la filière installée)
d) Tous dommages ou désordres résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation du filtre EPURFIX® sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par PROCAP.
e) Tout dommage ou désordre causé par l'utilisation d'une fosse septique (toutes eaux) non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de PROCAP, telles que décrites dans le livret du propriétaire et le guide d'installation spécifique au filtre installé
f) Tout dommage ou désordre causé par une exploitation de la fosse septique (toutes eaux) non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de PROCAP, telles que décrites dans le livret du propriétaire et le guide d'installation spécifique au filtre installé ; dans le cas où la fosse septique (toutes eaux) n'est pas de marque PROCAP, tout dommage ou désordre causé par une exploitation de la fosse septique (toutes eaux) non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications du fabricant, sous réserve que PROCAP ait été consultés par écrit et ait donné un avis complémentaire ; il appartient au propriétaire de le demander auprès de nos services par courrier recommandé(à l'adresse suivante : PROCAP SERVICE GARANTIE EPURFIX®, Z.I PELLETIER, 97232 LE LAMENTIN) en décrivant précisément les caractéristiques de la fosse septique devant être installée, à l'appui de documentations techniques la concernant directement et très spécifiquement
g) Tout dommage ou désordre, si l'installation, l'utilisation et l'exploitation du filtre EPURFIX® ou des ouvrages connexes (fosse septique toutes eaux, préfiltre,…), à la charge du propriétaire ou de ses ayants droits, n'ont pas été effectués conformément aux prescriptions de PROCAP (ou ses partenaires), tel que précisé notamment dans le guide d'installation spécifique au filtre installé, le livret du propriétaire et tout document fourni avec le filtre EPURFIX® au propriétaire et/ou à l'installateur ; en l'absence de ces documents (pour des raisons indépendantes de notre volonté), il appartient au propriétaire de nous les demander par courrier recommandé à l'adresse suivante : PROCAP , SERVICE GARANTIE EPURFIX®, Z.I. PELLETIER 97232 LE LAMENTIN
h) Tout dommage ou désordre causé par la faute ou le fait du Propriétaire lui-même ou de ses Ayants Droit et notamment le refus par ce dernier de permettre l'accès au filtre EPURFIX® à des fins d'exploitation
i) Tout dommage ou désordre, s'il est révélé que le Propriétaire ou ses Ayants Droit ont modifiés l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par le ou les filtres EPURFIX® menant à un

changement même ponctuel de la nature, du débit (nombre de pièces principales ou nombre d'équivalents habitants) ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non respect de la réglementation en vigueur et/ou du livret du propriétaire

j) Tout dommage ou désordre causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces du filtres EPURFIX® tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement, passage de véhicules, dépôt de charges lourdes, ou démolition
k) Tout dommage ou désordre résultant de la nature du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à l'installateur effectuant la mise en œuvre, et/ou à PROCAP (ou ses partenaires), par le Propriétaire ou le professionnel effectuant l'étude du sol et/ou du site.

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le Propriétaire ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification au filtre EPURFIX® vendu, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé concomitamment et par écrit l'installateur ayant réalisé la mise en œuvre et PROCAP, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que PROCAP (ou ses partenaires) ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis. Pour ce qui concerne PROCAP, l'avis doit être transmis par courrier recommandé à : PROCAP, SERVICE GARANTIE EPURFIX®, Z.I. PELLETIER 97232 LE LAMENTIN. Avant toute visite de PROCAP (en présence de l'ensemble des parties), les mesures conservatoires seront prises par le demandeur et les termes du contradictoire devront être respectés (notamment pas de modification de l'installation, ouvrages en place et non décaissés,…).

Si le Propriétaire effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit au filtre EPURFIX® vendu, sans autorisation préalable écrite de PROCAP, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; PROCAP sera alors considéré comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

La responsabilité et les obligations de PROCAP, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement – selon le niveau de dysfonctionnement et l'appréciation de PROCAP – du filtre EPURFIX®, et/ou du milieu filtrant, et/ou d'une ou plusieurs composantes internes au filtre EPURFIX® ainsi qu'à la fourniture de la main d'œuvre rendue nécessaire (si applicable) conformément aux paragraphes 3 et 4.

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de PROCAP se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de ce certificat de garantie et PROCAP ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Propriétaire ou toute autre partie concernant les filtres EPURFIX®.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Propriétaire à une tierce partie, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou ses Ayants droit confirme, en transmettant à PROCAP l' « Avis de Transfert de garantie » ci-joint dans un délai raisonnable, qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.
La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi du filtre EPURFIX®.
Le défaut de respecter l'ensemble des conditions exposées dans la présente garantie pourra entraîner, à la discrétion de PROCAP, la déchéance de la présente garantie.

9. EXPLOITATION

Pour un fonctionnement sûr et permanent, il appartient au propriétaire de faire le nécessaire pour que le filtre EPURFIX® fasse l'objet d'une EXPLOITATION conforme à nos prescriptions (sous peine de déchéance de la garantie), telles que décrites dans le livret du propriétaire et dans les documents fournis avec le filtre EPURFIX® au propriétaire.
Cette EXPLOITATION demande un savoir faire technique spécifique et le respect de règles d'hygiène et de sécurité, propres à l'Assainissement Non Collectif et à la filière EPURFIX®. En tant que concepteurs et fabricants, nous et nos partenaires (des professionnels formés) sommes sûrement les plus à même de la réaliser efficacement, pour préserver votre installation et votre tranquillité.

L'EXPLOITATION du filtre EPURFIX® doit impérativement être réalisée au moyen de 2 types de prestations interdépendantes et totalement complémentaires : *L'entretien annuel* et *Tous les 10 ans* le remplacement du milieu filtrant USAGE (*durée variante, selon utilisation)*
Le Propriétaire et/ou ses Ayants Droit permettront à PROCAP (ou ses partenaires dûment autorisés) d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en œuvre de la présente garantie.
Si le Propriétaire et/ ou ses Ayant Droit avisent PROCAP d'une prétendue défectuosité ou anomalie du filtre EPURFIX® et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, nous nous réservons le droit de facturer les frais occasionnés par des déplacements et des actions inutiles.

10. DROIT APPLICABLE

Le présent certificat, son interprétation et son exécution sont soumis au droit français. Toute difficulté née entre les parties sera, à défaut de résolution amiable, soumise par la partie la plus diligente au Tribunal de Commerce du domicile du défendeur

11. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement du paragraphe 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe 2.

Certificat de garantie des fosses septiques jusque 12 m³, accessoires et périphériques d'assainissement non collectif individuel fabriqués par PROCAP

1. PRÉAMBULE

PROCAP est fière de proposer à sa clientèle une gamme exclusive d'ouvrages d'assainissement non collectif.

Pour l'application et l'interprétation des présentes,

- le terme "Propriétaire" devra être entendu du particulier (client final) qui s'est porté(e) initialement acquéreur d'un ou plusieurs ouvrages d'assainissement non collectif fabriqués par PROCAP ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la présente garantie. "Ayant(s) Droit", devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Propriétaire.
- le terme « fosse septique toutes eaux » désigne l'enveloppe externe (en PEHD) et ses accessoires directement connexes (un éventuel collecteur intégré en amont, un trou d'homme assemblé sur la fosse septique toutes eaux, un tube plongeur, les dispositifs internes), à l'exclusion du préfiltre, du couvercle, de ses accessoires et des périphériques d'assainissement non collectif.
- le terme « accessoires » désigne le préfiltre intégré à la fosse septique (toutes eaux), son couvercle, et les accessoires optionnels tels que les réhausses, les sangles,
- le terme « périphériques d'assainissement non-collectif» désigne les bacs à graisses, décolloïdeurs, les chasses à auget, les boites (répartition, bouclage, collecte, prélèvement/infiltration), les répartiteurs pilotés (manuels et automatiques), les répartiteurs à auget basculant, les procédés compacts d'infiltration.

2. NATURE DE LA GARANTIE

PROCAP offre une garantie au Propriétaire quant à l'enveloppe externe et au bon fonctionnement de la fosse septique. Cette garantie s'applique à compter de la date de réception par le Propriétaire.

PROCAP garantit également les accessoires et les périphériques d'assainissement non-collectif et leur bon fonctionnement contre les vices de fabrication, pour une durée de un (1) an à compter de la date de réception par le Propriétaire.

La garantie conventionnelle de PROCAP est expressément limitée au texte du présent certificat et est valide si l'installation de la fosse septique (toutes eaux), des accessoires et accessoires optionnels, des périphériques d'assainissement non-collectif, fabriqués par PROCAP a été exécutée en conformité avec la réglementation applicable et le manuel/guide d'installation et d'utilisation livré avec chaque ouvrage.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Propriétaire devra avertir par écrit l'installateur ayant réalisé la mise en œuvre et PROCAP dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore les périphériques d'assainissement non-collectif, présentent quelque anomalie ou irrégularité de conception, d'installation ou de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les produits fabriqués par PROCAP, l'avis doit être transmis par courrier recommandé à : PROCAP, SERVICE GARANTIE A.N.C., Z.I. PELLETIER, 97232 LE LAMENTIN.

Sur réception de cet avis, PROCAP effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou désordres suivants :

a) Tout dommage ou désordre causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, …);

b) Tout dommage ou désordre causé par la faute ou le fait d'un tiers;

c) Tout dommage ou désordre causé par un défaut de transport, stockage et manutention/manipulation des fosses septiques (toutes eaux), accessoires et accessoires optionnels, périphériques d'assainissement non-collectif

d) Tout dommage ou désordre résultant d'une mauvaise installation, dimensionnement (non adéquation entre la capacité de prétraitement de la fosse septique (toutes eaux), tel qu'exposé dans la règlementation en vigueur, et le débit effectivement à traiter, qualifié en nombre de pièces principales ou nombre d'équivalents habitant selon le cas), modification, correction ou ajout quelconque, non conformes aux principes exposés dans le manuel d'installation et d'utilisation livré avec chaque ouvrage;

e) Tout dommage ou désordre résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière d'assainissement non collectif, effectués postérieurement à l'installation de la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore les périphériques d'assainissement non-collectif, sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par PROCAP et non conformes aux principes exposés dans le manuel d'installation et d'utilisation livré avec chaque ouvrage;

f) Tout dommage ou désordre causé par une exploitation de la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore les périphériques d'assainissement non-collectif, non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de PROCAP, telles que décrites dans le manuel d'installation et d'utilisation livré avec chaque ouvrage ;

g) Tout dommage ou désordre, si l'utilisation et l'exploitation de la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore les périphériques d'assainissement non-collectif, n'a pas été faite conformément aux instructions et consignes décrites dans le manuel d'installation et d'utilisation livré avec chaque ouvrage et la réglementation en vigueur ; en l'absence du manuel d'installation et d'utilisation (pour des raisons indépendantes de notre volonté), il appartient au propriétaire de nous le demander par courrier recommandé à l'adresse suivante : PROCAP., ZI PELLETIER, 97232LE LAMENTIN.

h) Tout dommage ou désordre, s'il est révélé que le Propriétaire ou ses Ayants Droit ont modifiés l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore les périphériques d'assainissement non-collectif fabriqués par PROCAP, menant à un changement de la nature, du débit (nombre de pièces principales ou nombre d'équivalents habitants) ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non respect de la réglementation en vigueur et/ou du manuel d'installation et d'utilisation;

i) Tout dommage ou désordre résultant d'une inadéquation entre le type d'ouvrage choisi et la nature du sol et/ou du site (cas des fosses septiques (toutes eaux) fabriquées par PROCAP, de type MILLENIUM STANDARD, RENFORCES ou SUPER RENFORCES spécifiquement adaptés à certaines natures de sol et/ou de site).

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le Propriétaire ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification de la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore des périphériques d'assainissement non-collectif, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé concomitamment et par écrit l'installateur ayant réalisé la mise en œuvre et PROCAP , conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que PROCAP (ou ses partenaires) ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis. Pour ce qui concerne PROCAP, l'avis doit être transmis par courrier recommandé à : PROCAP Z.I. PELLETIER 97232 LE LAMENTIN. Le respect du contradictoire est impératif. Les mesures conservatoires doivent aussi être prises.

Si le Propriétaire effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit à la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore aux périphériques d'assainissement non-collectif, sans autorisation préalable écrite de PROCAP , la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; PROCAP sera alors considéré comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

La responsabilité et les obligations de PROCAP, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement de la fosse septique (toutes eaux), de ses accessoires et accessoires optionnels, des périphériques d'assainissement non-collectif, ou de pièces manquantes ou défectueuses les concernant, conformément aux paragraphes 3 et 4, ainsi qu'à la fourniture de la main d'œuvre rendue nécessaire (si applicable) conformément aux paragraphes 3 et 4, à l'exclusion de tout autre frais.

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de PROCAP se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de ce certificat de garantie et PROCAP ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Propriétaire ou toute autre partie concernant la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore les périphériques d'assainissement non-collectif, fabriqués par PROCAP .

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le manuel d'installation et d'utilisation livré avec chaque ouvrage.

Le défaut de respecter l'ensemble des conditions exposées dans la présente garantie pourra entraîner, à la discrétion de PROCAP, la déchéance de la présente garantie.

9. EXPLOITATION

Pour un fonctionnement sûr et permanent, il appartient au propriétaire de respecter les instructions d'exploitation exposées dans le manuel d'installation et d'utilisation livré avec chaque ouvrage et de respecter la règlementation en vigueur.

Si le Propriétaire et/ ou ses Ayant Droit avisent PROCAP d'une prétendue défectuosité ou anomalie de la fosse septique (toutes eaux), ses accessoires et accessoires optionnels, ou encore des périphériques d'assainissement non-collectif, et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, nous nous réservons le droit de facturer les frais occasionnés par des déplacements et des actions inutiles.

10. DROIT APPLICABLE

Le présent certificat, son interprétation et son exécution sont soumis au droit français. Toute difficulté née entre les parties sera, à défaut de résolution amiable, soumise par la partie la plus diligente au Tribunal de Commerce du domicile du défendeur

11. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement du paragraphe 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe 2.

PROCAP SARL
Z.I. Pelletier •97232 •LE LAMENTIN
Tél. 0596 57 10 23 Fax. 0596 51 53 07
✉ procap2@procap.fr www.procap.fr